



Commission des libérations conditionnelles du Canada

Rapport sur les dépenses annuelles de voyages, d'accueil et de conférences pour 2011-2012



Comme l'exige la [Directive sur la gestion des dépenses de voyages, d'accueil et de conférences](#) du Conseil du Trésor, le présent rapport fournit de l'information sur les dépenses annuelles totales de voyages, d'accueil et de conférences de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012. Il donne également une explication des écarts par rapport à l'exercice précédent dans chacune de ces catégories.

Cette information est mise à jour annuellement et ne contient pas les renseignements non divulgués en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) ou de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les dépenses de voyages, d'accueil et de conférences engagées par les ministères et agences fédéraux appuient pour la plupart directement le mandat ministériel et les priorités gouvernementales.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions concernant le moment et les conditions des diverses formes de mise en liberté qui peuvent être accordées aux délinquants. La Commission rend également des décisions au sujet de la suspension du casier et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la [prérogative royale de clémence](#).

Les lois qui régissent la Commission sont notamment la [Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition](#) (LSCMLC), la [Loi sur le casier judiciaire](#) (LCJ) et le [Code criminel](#). La LSCMLC habilite la Commission à rendre des décisions touchant la mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec et l'Ontario, lesquelles ont leur propre commission. La LCJ confère à la Commission le pouvoir d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations faites au ministre de la Sécurité publique, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil approuve l'exercice de la [prérogative royale de clémence](#) à l'égard de personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

La Commission a un seul résultat stratégique : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et au pardon, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes. Ce résultat stratégique est la pierre angulaire de sa responsabilisation envers le public ainsi que la base sur laquelle la Commission fait état de ses résultats.

Pour de plus amples renseignements sur le mandat et les activités de l'organisme, veuillez vous reporter au Rapport ministériel sur le rendement (RMR), à l'adresse suivante : <http://www.pbc-clcc.gc.ca/rprts/rprt-fra.shtml>.

Les dépenses annuelles totales de voyages, d'accueil et de conférences de la CLCC sont résumées ci-dessous :

Catégorie de dépense (en milliers de dollars)	Dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Dépenses pour l'exercice précédent se terminant le 31 mars 2011	Écart
	(a)	(b)	(a - b)
Voyages – fonctionnaires	2 419 \$	2 298 \$	121 \$
Voyages – non-fonctionnaires	140 \$	120 \$	20 \$
Voyages internationaux du ministre et du personnel du ministre	0 \$	0 \$	0 \$
Total des dépenses de voyages	2 559 \$	2 418 \$	141 \$
Accueil	28 \$	17 \$	11 \$
Frais de participation aux conférences	28 \$	25 \$	3 \$
TOTAL	2 615 \$	2 460 \$	155 \$

ÉCARTS IMPORTANTS PAR RAPPORT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT

VOYAGES

Fonctionnaires : Par rapport à l'exercice 2010-2011, les dépenses de voyages des fonctionnaires de l'organisme ont augmenté de 121 k \$, soit de 5 %.

Les voyages effectués par les commissaires et les greffiers d'audience pour la tenue des audiences concernant la mise en liberté sous condition constituent l'élément le plus important de cette catégorie. Ce type de déplacement a augmenté en 2011-2012 lorsque les procédures d'examen expéditif pour les délinquants condamnés pour la première fois à une peine de ressort fédéral par suite de la perpétration d'une infraction non violente a été éliminée à l'entrée en vigueur de la [Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels](#), le 28 mars 2011. Auparavant, selon la procédure d'examen expéditif, la majorité des cas admissibles étaient examinés une seule fois par voie d'étude du dossier pour la semi-liberté et la libération conditionnelle totale, dans un bureau de la CLCC et par un seul commissaire, ce qui nécessitait moins de déplacements. Depuis l'abolition de la procédure d'examen expéditif, il y a deux processus distincts pour les examens concernant la semi-liberté et la libération conditionnelle totale concernant les délinquants

condamnés à une première peine de ressort fédéral pour des infractions sans violence. Les deux examens nécessitent la tenue d'une audience dans un établissement correctionnel, à laquelle participent le délinquant, deux commissaires et un greffier d'audience. En 2011-2012, il y a eu 439 audiences de plus pour des délinquants non violents qui purgent une première peine de ressort fédéral, ce qui représente une augmentation de 79 % pour ce type d'audience.

Deux autres facteurs ont contribué à l'augmentation des dépenses de voyage de fonctionnaires. Premièrement, il y a eu davantage de formations et de déplacements à cette fin, dans le but d'aider les commissaires et les membres du personnel à se préparer aux changements découlant de la *Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels* et pour préparer l'application de la [*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*](#). Deuxièmement, des employés et des cadres des régions ont dû occuper temporairement des postes vacants au bureau national.

Non-fonctionnaires : Les dépenses de voyages de non-fonctionnaires assumées par l'organisme ont augmenté de 20 k \$.

La principale cause de l'augmentation est la tenue, en 2011-2012, d'une réunion nationale dans la région des Prairies, à laquelle ont pris part des Aînés qui travaillent avec la Commission, alors qu'il n'y a eu aucune activité du même genre en 2010-2011. La Commission a couvert les dépenses de voyage des Aînés qui y ont participé.

Ministre et personnel du ministre : sans objet

ACCUEIL

Les dépenses d'accueil de l'organisme ont augmenté de 11 k \$ par rapport à l'exercice 2010-2011.

La principale raison de l'augmentation est la réunion nationale des Aînés mentionnée précédemment. Une autre raison est le paiement tardif, en 2011-2012, d'un montant dû, découlant de la Formation annuelle sur l'évaluation du risque (FAER) de 2010-2011.

FRAIS DE PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES

Comparativement à l'exercice 2010-2011, les frais de participation aux conférences assumés par l'organisme ont augmenté de 3 k \$ en 2011-2012.

La Commission a formé un Comité national de conférence qui examine et approuve la participation de commissaires et d'employés à des conférences régionales, nationales et internationales. En 2011-2012, un plus grand nombre de projets de participation à une conférence ont été approuvés.